

RÉSOLUTION VIII – UKRAINE

THÈME : CONFLITS ET SÉCURITÉ INTERNATIONALE

CONCERNE : MESURES CONTRE LA PRISE D'OTAGES POLITIQUES

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

Constate	que des milliers d'otages politiques sont détenus au niveau international,
Est alarmée	par le fait que la prise d'otages est également pratiquée par des États membres de l'ONU dans le but d'atteindre des objectifs politiques,
Rappelle	la résolution 34/146 du 17.12.1979 de la Convention internationale contre la prise d'otages et l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, qui garantit le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité,
Est préoccupée	par le respect des droits de l'homme des détenus,
Condamne	la torture et l'emprisonnement dans des conditions inhumaines, souvent sans procès équitable et sans preuves suffisantes,
Souligne	les otages ukrainiens détenus en Russie, qui se sont opposés à l'occupation de la Crimée par la Russie,
Relève	que le citoyen ukrainien Volodymyr Baluch est détenu en prison en Russie au motif qu'il a hissé le drapeau ukrainien sur sa maison en Crimée et a été accusé de stockage de munitions illégales,
Lance un appel	aux gouvernements démocratiques des États membres de l'ONU pour qu'ils libèrent leurs otages politiques,
Requiert	le renforcement des sanctions prononcées contre les États qui violent le droit des otages à la liberté politique,
Oblige	tous les États membres de l'ONU à libérer leurs otages politiques,
Décide	la création d'un comité international sous les auspices de la Commission des droits de l'homme de l'ONU pour lutter contre les prises d'otages politiques, qui examinera les décisions judiciaires suspectes et s'engagera pour la libération des otages.

Le texte allemand fait foi.